



Procès-verbal du Conseil communautaire du 01 SEPTEMBRE 2022

Convoqué le 25 AOUT, Salle DU SORGUE DE PIERREPONT, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE le 01 SEPTEMBRE à 18h.
La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique)

ALLONDRELLE-LA-MALMAISON	MARIEMBERG	Jean François
BASLIEUX	MULDER	Daniel
BAZAILLES	MOSCATO	Pascal
BEUVEILLE	AZZARA	J François
BEUVEILLE	GUILIN	Pierre
BOISMONT	SAPA	Denis
CHARENCY-VEZIN	GRETHEN	Philippe
COLMEY-FLABEUVILLE		
DONCOURT-LES-LONGUYON	GEORGES	Didier
EPIZ-SUR-CHIERS	WEISS	James
FRESNOIS-LA-MONTAGNE	THOMAS	Jean Luc
GRAND-FAILLY		
HAN-DEVANT-PIERREPONT	THOMAS	Jeremy
LONGUYON	JACQUE	JEAN PIERRE
LONGUYON	PERCHERON	Caroline
LONGUYON	LAHURE	Eric
LONGUYON	SAILLET	JOSETTE
LONGUYON	WOJCIK	J Louis
LONGUYON		
LONGUYON	POLLRATZKY	Marc
LONGUYON	PIEDFER	Dominique
LONGUYON		
LONGUYON		
LONGUYON	BORASO	Michèle
LONGUYON	BIZOT	HERVE
LONGUYON	PAQUIN	Guy
LONGUYON	GERARD	Gaëlle
LONGUYON		
MONTIGNY-SUR-CHIERS	PIERRET	Jean-Jacques
OTHE		

PETIT-FAILLY	JIRKOVSKY	EDDY
PIERREPONT	MOINEAUX	JAMES
PIERREPONT	FAIETA	MICHEL
SAINT-JEAN-LES-LONGUYON	SIROT	Alain
SAINT-PANCRE	SAUNIER	René
SAINT-SUPPLET	JENNESSON	Rémy
TELLANCOURT	ROESER	Daniel
VILLE-AU-MONTOIS	DEMUTH	J Pierre
VILLE-HOUDLEMONT		
VILLERS-LA-CHEVRE	DYE PELLISSON	Alain
VILLERS-LE-ROND	GILLARDIN	Eric
VILLETTE	DALLA RIVA	Jean PATRICK
VIVIERS-SUR-CHIERS	LAURENT	Claude

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :
G BIANCHI (Grand Failly) – G ROUYER (COLMEY)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :

C LECOINTRE (LONGUYON) à JP JACQUE (LONGUYON)
L VERRON (VILLE HOUDLEMONT) à JJ PIERRET (MONTIGNY SUR CHIERS)
B DELATTRE (OTHE) à JF MARIEMBERG (ALLONDRELLE)
N FOULON (LONGUYON) à C PERCHERON (LONGUYON)

Ci-dessous le tableau récapitulatif et la liste détaillée des présences :

Récapitulatif		
Rappel du nombre de sièges	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	35	
Nombre de suppléants présents (en lieu et place d'un titulaire)	2	
Nombre de procurations	4	
Soit un total de votants potentiels de	41	

Le Président constate que le quorum est atteint.

1- Election du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du Conseil Communautaire (Art L2121-15 CGCT)

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Désigne, C PERCHERON secrétaire de séance**

2- Procès-verbal du conseil communautaire du 11 07 2022 DEL 22-43

Vous trouverez en annexe le projet de procès-verbal (**Annexe 1**)

La rédaction définitive sera ratifiée en séance le 01 SEPTEMBRE 2022

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,**

Décide de ratifier la rédaction du PV du conseil communautaire du 11 07 2022

D ROESER : En ce qui concerne le point collecte sélective et bio déchets, il y a deux choses sur une même délibération. Il faut reprendre les délibérations. Je n'ai pas voté contre la collecte des bio déchets.

JP JACQUE : pour le moment ce n'est pas appliqué. Il n'y a eu qu'un seul vote donc une seule délibération. On verra au prochain conseil.

3- Avenant n°1 Marché Voirie 2021 (Annexe 2) DEL 22-44

Le présent avenant a pour objet l'ajustement des quantités à réaliser dans le cadre des travaux de réfection de voiries, la modification des techniques de remise en état liée à l'état des voiries existantes et la réalisation de travaux complémentaires :

- Ajustements des quantités en plus ou moins-value sur les différentes sections
- Modification de la technique préconisée à l'AO à la suite de la visite des sites par le laboratoire en période de préparation. L'état des chemins existants a nécessité une déconstruction par rabotage sans évacuation, un reprofilage avec apport de GNT, un réglage et un compactage général. Cela a engendré une correction du dosage en liants et gravillons de l'enduit superficiel bicouche mis en œuvre en couche de roulement
- Travaux complémentaires de sondages sur VC4 à St Supplet pour vérification de structure, et travaux complémentaires de réalisation d'un passage busé à Longuyon chemin de la petite Bonde

Le montant global de l'avenant s'élève à 172 704.60 HT, soit une augmentation de 14.39% du marché initial.

	Montant H.T.	T.V.A. (20 %)	Montant T.T.C.
Marché initial	150 974.40 €	30 194.88 €	181 169.28 €
Avenant n° 1	21 730.20 €	4 346.04 €	26 076.24 €
Nouveau montant	172 704.60 €	34 540.92 €	207 245.52 €

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,**

Décide de
-autoriser le président à signer l'avenant n°1 présenté

Présentation Claude Laurent
D ROESER : où se trouve ce chemin ?
C LAURENT : c'est le chemin du vieux pré

4- Adhésion groupement de commandes MMD54- convention (Annexe 3) DEL 22-45

Dans le cadre de sa politique de solidarité avec les Territoires en matière d'ingénierie territoriale, Meurthe et Moselle Développement 54 propose aux collectivités du département (hors Grand Nancy) adhérente à l'agence, techniques et compétences en matière de voirie, et d'intégrer un groupement de commandes. Dans les perspectives de renouvellement par le CD54 des marchés de travaux sur les territoires de Longwy dont la CCT2L, MMD 54 se propose d'être en charge de la passation jusqu'à la notification des marchés, chacun des membres se chargeant ensuite de l'émission des bons de commande et de l'exécution financière pour leurs propres besoins

Les marchés et accords cadre seront passés jusqu'au 31/12/2022 et seront reconductibles par année civile par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2024

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,**

Décide d'autoriser le Président à adhérer au groupement de commandes proposé par MMD 54

Présentation Claude Laurent

5- Subvention exceptionnelle CHABATHEQUE –RALLYE T2L DEL 22-46

La CHABATHEQUE, association de Beuveille, a pris en charge la gestion du dernier Rallye organisé par la T2L . A ce titre, elle a réalisé des dépenses et encaissé des recettes dont vous trouverez la synthèse ci dessous

Bilan RALLYE 2022-CHABATHEQUE			
DEPENSES		RECETTES	
Paniers garnis	668,57 €	Inscriptions	130
CHABATHEQUE	€ 60,00	Repas	195
Impressions et papèterie	€ 89,98		
Frais déplacements	€ 63,00		
TOTAL	881,55 €	TOTAL	€ 325,00
Subvention	556,55 €		

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
Avec 39 POUR -M AZZARA et GUILIN (conseillers de Beuveille) ne participent pas au vote,
Décide de verser à l'association une subvention exceptionnelle de 556.55€**

Présentation JJ PIERRET

D ROESER : pourquoi cette manifestation est déficitaire ?

JJ PIERRET : aucune manifestation ne fait de recettes sur le programme T2L.

J WEISS : il s'agit d'une œuvre culturelle et sociale offerte par la T2L, pour que tous les habitants du territoire aient accès à la culture

JJ PIERRET : c'est un choix politique de la T2L

6- Subvention exceptionnelle ASCGF –Aux Z'arbres citoyens 2022 DEL 22-47

L'ASCGF vient d'organiser sa manifestation « AUX Z'ARBRES CITOYENS », journée de l'environnement et du développement durable.

Le budget prévisionnel de la manifestation faisait état de 13 500€ de dépenses, équilibrées en recettes par une subvention attribuée par la commune de Grand Faily de 1500€, et des subventions de 4000€ sollicitées auprès de la T2L, du SMTOM et du CD54.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
Avec 40 POUR – G BIANCHI ne participe pas au vote
Décide de se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 1000€ à l'association ASCGF.**

G Bianchi présente le bilan financier de la manifestation

7- Tarifs BACS OM DEL 22-48

Les stocks de bacs 120L et 240L (OM *et* Tri) s'amenuisant, la CCT2L vient d'en commander de nouveaux. Il est constaté une augmentation des tarifs d'acquisition de ces containers 5 ainsi qu'une hausse de 30% des sacs de tri)

Contenant	Tarifs votés en Janvier 2022	Tarifs Acquisition Aout 2022	Proposition Octobre 2022
Bac 120L	25€	27,60€	28€
Bac 240L	35€	40,56€	41€

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide de valider les nouveaux tarifs des bacs à appliquer à compter du 1^{er} octobre**

8- FPIC-Répartition dérogatoire au droit commun DEL 22-49

Seul système de péréquation fondé sur des critères financiers agrégés à la strate d'entités nommées « ensembles intercommunaux », formés d'intercommunalités et des communes qui en sont membres, le FPIC s'appuie sur une enveloppe d'un milliard d'euros, figée par le gouvernement depuis 2016. Un niveau toutefois susceptible d'évoluer, le texte le mettant en place spécifiant que ses ressources « sont fixées à 2% des recettes fiscales » du bloc communal.

La DGCL a publié, début juillet, le montant de la contribution et/ou du reversement, ainsi que le solde de ces deux montants du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Les intercommunalités ont reçu, le 19/07/2022, leur fiche de notification, précisant les montants attribués en droit commun à l'EPCI et à chaque commune membre en 2022.

Cependant, d'autres répartitions sont possibles.

À partir de la réception du montant du fonds de péréquation, l'EPCI a deux mois pour décider de le répartir en fonction de critères de son choix :

• **Droit commun**

Selon la loi, le prélèvement mis à la charge de l'EPCI, ou l'attribution qu'il perçoit, est fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et du revenu par habitant. La part restante, qui revient aux communes, est répartie entre celles-ci en fonction de critères faisant appel à la notion de potentiel financier par habitant (un indicateur de mesure de la richesse de la collectivité) et à la population de chacune.

Cette répartition de droit commun est celle choisie par le conseil communautaire depuis 2014. Mais, il peut aussi procéder à une répartition alternative.

• **Répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers**

La première alternative est prise par délibération, à la majorité des deux tiers. Dans ce cas, la contribution et/ou le versement est/sont réparti(s) librement entre l'EPCI et les communes membres, sans qu'il soit possible de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun. La ventilation entre les communes membres est opérée, elle, en fonction au moins de la population et d'indicateurs faisant appel aux notions de revenu par habitant et de richesse fiscale réelle ou potentielle. Mais, là encore, les options prises ne peuvent conduire à un écart de plus de 30 % par rapport à ce que prévoit le droit commun.

Il est proposé au Conseil de valider ce projet de répartition dérogatoire à 30% afin de constituer un « fonds de solidarité territorial » permettant de participer financièrement à certains projets communaux (qui devront être présentés et discutés en commission et validés en conseil communautaire)

- Premièrement, l'EPCI définit le montant qu'il souhaite récupérer en plus du montant de droit commun, en l'occurrence 30%, correspondant à 210 352 € + 30% (63 106 €), soit 273 458 €.

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres										
	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0		210 352	273 458	147 246		210 352	
Part communes membres	0	0	0		224 825	161 719	287 931		224 825	
TOTAL	0	0	0		435 177	435 177	435 177		435 177	

- En second lieu, il répartit le montant restant pour les communes, soit 161 719 €, selon les règles établies en respectant le choix des critères de potentiel fiscal ou financier, de revenu par habitant et de population.

Soit pour la T2L et ses Communes membres :

Collectivité	Répartition Droit commun	Répartition Dérogatoire 30%	Total
EPCI	210 352	273 458	+ 63 106
COMMUNES	224 825	161 719	- 63 106
TOTAL	435 177	435 177	0

Simulation de la répartition entre communes :

Nom Communes	Reversement de droit commun	<u>Reversement dérogatoire avec multi-critères</u>	<u>Différence avec solde de droit commun</u>
ALLONDRELLE LA MALMAISON	11 191,00	8 001	3 190,18
BASLIEUX	9 042,00	6 543	2 499,00
BAZAILLES	1 921,00	1 367	553,80
BEUVEILLE	13 281,00	9 438	3 843,21

BOISMONT	6 084,00	4 352	1 732,16
CHARENCY VEZIN	10 703,00	7 618	3 085,41
COLMEY	5 459,00	3 888	1 571,02
DONCOURT LES LONGUYON	3 145,00	2 289	856,19
EPIEZ SUR CHIERS	3 811,00	2 685	1 125,86
FRESNOIS LA MONTAGNE	7 211,00	5 102	2 108,96
GRAND FAILLY	6 463,00	4 606	1 857,15
LONGUYON	59 328,00	43 536	15 792,27
MONTIGNY SUR CHIERS	6 238,00	4 449	1 788,59
OTHE	753,00	553	200,18
PETIT FAILLY	1 857,00	1 332	524,83
PIERREPONT	13 536,00	9 745	3 790,90
SAINT JEAN LES LONGUYON	8 391,00	5 981	2 409,70
SAINT PANCRE	4 317,00	3 090	1 227,07
SAINT SUPPLET	2 777,00	1 971	806,17
TELLANCOURT	9 363,00	6 666	2 696,75
VILLE AU MONTAIS	5 565,00	3 956	1 609,22
VILLE HOUDLEMONT	10 909,00	7 758	3 151,35
VILLERS LA CHEVRE	7 926,00	5 598	2 327,54
VILLERS LE ROND	2 338,00	1 659	678,90
VILLETTE	3 325,00	2 365	959,63
VIVIERS SUR CHIERS	6 794,00	4 955	1 839,12
HAN DEVANT PIERREPONT	3 097,00	2 216	880,83
TOTAL	224 825	161 719	63 106

C'est le modèle de répartition qui est proposé à la validation du Conseil Communautaire

Il reste un autre modèle de répartition, dite libre

• Répartition dérogatoire dite « libre »

Pour le prélèvement et/ou le reversement, la faculté est donnée à l'EPCI de choisir véritablement les modalités qu'il souhaite, que ce soit pour la répartition entre l'EPCI et ses communes membres, ou pour la répartition entre les communes membres. Pour cela, une délibération de l'organe délibérant de l'EPCI doit être prise à l'unanimité, ou à la majorité des deux tiers avec l'accord de l'ensemble des conseils municipaux. Dans ce dernier cas, les délibérations des conseils municipaux doivent intervenir dans les deux mois suivant la délibération de l'EPCI. Sinon, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Présentation J WEISS lequel rappelle la nécessité d'avoir une image financière plus solidaire entre communes. Il est nécessaire de faire évoluer cette redistribution dans le cadre légal des 30% et de constituer un fonds de concours d'investissement solidaire d'intérêt communautaire. Cela offrirait des possibilités de financement pour certaines communes fragiles qui pourraient ainsi réaliser des projets. Certes toutes les communes auront un moindre reversement mais il y aura une meilleure solidarité et une amélioration des investissements au service des communes de la CCT2L ;

J P JACQUE précise que ce vote ne concerne que l'année 2022 et qu'il sera nécessaire de revoter l'an prochain

J WEISS : il serait peut-être possible de cumuler sur 2 ans

D GEORGES : quels sont les critères pour obtenir ce fonds ?

J WEISS : ils seront déterminés en commission des finances

D ROESER : ce n'est pas la première fois que vous nous proposez un changement sans aucune réflexion en amont. On ne sait pas quelles actions seront possibles, qui décidera. La proposition n'est pas réfléchie. Il n'est pas possible de perdre 30% pour les petites communes !

J WEISS : on en a parlé au moment de l'élaboration du pacte de gouvernance, c'est révisable tous les ans, et nous sommes contraints par un délai de 2 mois à compter de la notification du fonds ; soit le 19/09. Chaque fois qu'on lance quelque chose, on se retrouve devant le même problème. Si on ne crée pas le fonds, ce n'est pas la peine de réfléchir, puisqu'on n'aura pas d'enveloppe.

JP JACQUE : les critères seront validés en conseil communautaire

G BIANCHI : c'est un peu précipité. Ce ne sont pas les délais administratifs qui doivent nous imposer la réflexion. Comment fait-on avec de moins en moins de moyens dans les petites communes ?

G BIANCHI demande un scrutin à bulletin secret. Plus du tiers des conseillers y sont favorables.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré à bulletin secret,

41 bulletins ayant été trouvé dans l'urne

Avec 21 CONTRE, 20 POUR (la majorité des 2/3 n'étant atteinte qu'avec 28 voix POUR)

Décide de rejeter le MODE DEROGATOIRE A LA MAJORITE DES 2/3 DE 30%. Le régime de droit commun perdurera donc cette année 2022

J WEISS rappelle que la solidarité n'aura donc pas lieu. Qu'il regrette ce vote C LAURENT et E Gillardin partagent cette réflexion, d'autant que C LAURENT souhaitait une redistribution intégrale vers la CCT2L en raison des transferts de compétences : « en effet, les transferts ont permis de réaliser des économies pour les communes et de charger la CCT2L. donc aider des communes les plus en difficulté auraient été un bon début »

R SAUNIER : sur le GLA, 5000€ sont attribués à chaque commune tous les 3 ans

9- Convention de Mandat- Projet RPI Gd Faily-St Jean DEL 22-50

Le GCVO a initié le projet de réhabilitation d'un bâtiment situé à St Jean lès Longuyon en vue d'y loger le regroupement scolaire intercommunal et les activités périscolaires.

Ce projet est un projet porté par le GCVO, mais à double compétence :

- GCVO pour le scolaire
- T2L pour le périscolaire.

Par délibérations du Conseil communautaire en date des 10 mars et 05 avril 2022, il a été décidé d'accompagner ce projet financièrement pour la partie aménagement périscolaire pour un montant global de 885510TTC, dans le cadre d'une convention de mandat signée entre les deux parties.

Il a toujours été affirmé que la T2L n'emprunterait pas pour financer l'aménagement périscolaire, disposant d'un financement autonome inscrit à son budget 2022.

Il est donc nécessaire pour la CCT2L de signer une convention de mandat avec le RPI

Projet de **CONVENTION DE MANDAT :**

*Entre la Communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais, ayant son siège 2, Rue Augistrou à Longuyon, représentée par son président Monsieur Jean Pierre Jacque ;
Et le Groupement de Communes de la Vallée de l'Othain, ayant son siège en mairie de St Jean Lès Longuyon, représenté par son président Monsieur Jean François Damien,*

Il a été convenu ce qui suit :

1)Le projet de réhabilitation du bâtiment situé à St Jean pour y installer le groupe scolaire et les activités périscolaires est un projet , dans les limites et conditions unique du GCVO pour les études, la réalisation des travaux et le mener à bonne fin dans sa globalité.

2)Néanmoins, ce projet contient une partie des aménagements relevant du périscolaire (compétence de la TL) ; s'agissant d'un projet à double compétence, la T2L accompagnera ce projet pour les travaux de création des espaces périscolaires en concertation avec le GCVO dans les condition et limites définies au cours de la concertation préalable , notamment les limites financières fixées par la prise en charge budgétaire à hauteur de 885510€ TTC et les délibérations des 10 mars et 10 avril 2022.

3)Le financement de la part T2L sera réalisé par auto-financement.

Celle-ci ne contractera aucun emprunt pour les travaux périscolaires.

La gestion financière du projet sera assuré par le GCVO.

Il mandatera le paiement des factures, sera en charge de demander, en temps utile les subventions auprès des financeurs et d'assurer le suivi des acomptes et les remboursements de taxes.

La participation financière de la T2L fera l'objet d'appels de fonds par le GCVO.

4)Tous travaux supplémentaires ou imprévus, non financés,devront faire l'objet d'avenants précédemment validés par la T2L en ce qui concerne les travaux périscolaires et ne pourront être mis en œuvre qu'après aval de cette dernière ;

Il en sera de même pour tout dépassement des coûts initiaux inscrits au budget de la T2L.

Présentation J WEISS ; il rappelle que le seul meneur de jeu sera le GCVO et que si les coûts augmentent, il faudra prévoir des avenants et les valider en conseil. Le financement de la CCT21 devrait être de 175 000€

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

Avec 35 POUR 2 CONTRE et 4 non participation au vote (Conseillers des communes de ST jean, Petit Faily, Grand Faily et Villers le Rond)

Décide d' autoriser le Président à signer cette convention de mandat avec le RPI de Grand Faily- St Jean.

10- Décisions sur délégations du Conseil

Le Conseil Communautaire, par délibération n°20-34 en date du 15/07/2020, a délégué au Président, pour la durée de son mandat, toute ou partie de ses attributions.

Le Président est tenu d'informer des décisions prises sur délégation au cours des réunions obligatoires du Conseil (CGCT, art.L.2122-23).

Le CGCT ne prévoit pas de formalisme particulier à ce « rendu-compte », de telle sorte qu'il peut être présenté oralement par le Président ou, au contraire, faire l'objet d'un document récapitulatif des décisions prises sur délégation.

Le Président rend compte, après épuisement de l'ordre du jour, à chacune des séances, à travers les questions diverses, des décisions qu'il a prises et de l'évolution des dossiers.

Les décisions prises depuis le dernier conseil concernent les matières suivantes :

Présentation JP JACQUE

• Convention financière AGAPE (Annexe 4) DEL 22-51

La T2L et l'AGAPE ont conclu pour la période de 2021 à 2023 une convention cadre définissant le cadre et les modalités selon lesquelles la T2L décide d'apporter son concours financier annuel sous forme de subvention à la réalisation du programme de travail partenarial initié.

Pour l'année 2022 le programme partenarial a été arrêté par le CA du 03/03/2022 puis approuvé lors de l'AG du 24/03/2022.

La convention présentée au Conseil a pour objet de fixer le montant de la participation versée par la T2L, soit 49 097€, réparti comme suite :

- 25 317€ pour le socle partenarial des missions permanentes : habitat, mobilité, urbanisme, biodiversité, observatoires, bases cartographiques, bases de données, assistance technique, exploration territoriale et transfrontalière
- 23 780 € pour l'EPIC (Etude et Projet d'Intérêt Collectif : accompagnement projets, prospective, expertises thématiques, missions complémentaires)

Les EPIC inscrits au programme partenarial 2022 sont les suivants :

- Plan d'actions intercommunales : projet de territoire
- PCAET
- TVB LOCALE – SITE PILOTE VERGER

J SAILLET demande des explications sur les différentes actions

JP JACQUE : il s'agit d'une part du socle, et ensuite il s'agit du PCAET, du projet de territoire, et de

la TVB, site pilote Verger

• **Convention TELLOJE (Annexe 5) DEL 22-52**

Afin de renforcer sa politique volontariste en faveur du logement pour tous, T2L souhaite développer des actions en direction des jeunes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien à un logement.

Depuis plusieurs années, l'association **TELLOJE** a développé un savoir-faire dans ce domaine et T2L souhaite en bénéficier et créer un partenariat visant à améliorer l'accès des jeunes à un logement.

L'association se fixe comme objectifs de mettre en place sur le territoire T2L:

- un accueil, une information et une orientation des jeunes vers l'accès ou le maintien dans le logement,
- un accompagnement personnalisé dans les démarches administratives, financières et sociales,
- une prospection locative en captant et en développant une offre adaptée au public concerné. Il s'agit de développer des solutions de logement temporaire ou de courte durée dédié aux jeunes en mobilité (les apprentis, les jeunes travailleurs, les stagiaires...) ainsi que des nouvelles formes d'habitat (colocation, logement intergénérationnel, chambre chez l'habitant...).
- une médiation locative en facilitant les relations entre bailleurs et demandeurs,
- une expertise sur la question du logement des jeunes en observant l'offre et la demande, en étant force de proposition sur des dispositifs à mettre en place et les évolutions à envisager,
- un réseau d'acteurs locaux intéressés à la question du logement des jeunes.

Dans le cadre de la présente convention, T2L souhaite que l'association TELLOJE développe son action lors de permanences délocalisées ouvertes au public à raison de 1 ½ journée par semaine.

Les actions s'adresseront à tous les jeunes de 18 à 30 ans du territoire, quelle que soit leur situation familiale, sans distinction de sexe ou de statut social, qu'ils soient étudiants, en formation, demandeurs d'emploi ou salariés.

La participation de la T2L s'élève à 2000 € par an. Le montant de la subvention sera versé après la production d'un bilan financier et du rapport d'activités de l'année précédente ainsi que le budget prévisionnel de l'année de versement.

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans.

Présentation de JP Jacque : le Président donne les chiffres pour l'année 2021 de Telloje pour notre territoire et précise qu'ils sont en permanence tous les 15 jours à la MFS :

- 16 jeunes (7 femmes et 9 hommes)
- 51 rendez-vous ont été assurés
- 6 solutions de logements trouvées (3 parcs privés et 3 bailleurs sociaux) et un refus de la part d' un jeune.
- les problématiques soulevées : problème administratif (CAF, sécurité sociale, demande de logement social en ligne, problème financier, méconnaissance des aides mobilisables).

A préciser que l'association a subi un 2nd confinement durant 2 mois au 2nd trimestre 2021. Certains jeunes ont perdu leur emploi ou CDD non renouvelé ce qui complique le projet logement lorsqu'il n'y a aucune ressource.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

Questions diverses

JP JACQUE demande à JF Mariemberg s'il peut donner des explications sur le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement instituée par une commune membre à son interco au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité

La séance est levée à 18h55

Le secrétaire de séance
C PERCHERON

Le Président
JP JACQUE

